



CTPC du 10 juillet

La CGT-PJJ ne siège pas !

La politique de la chaise vide n'est pas notre tasse de thé... Nous l'avons montré en défendant, parfois seuls, le passage en CROSM des établissements pour garantir leur existence légale ou dans le combat sur les restructurations que nous menons et/ou en étant présents dans le processus de reclassement des collègues chaque fois que possible.

Ici, ce n'est pas un boycott, c'est le refus de cautionner l'illégalité reconnue de ce CTP.

Mais, lorsque le mépris est total, il faut marquer le refus des personnels face au « grand n'importe quoi »...

Nous l'avons fait lors du dernier CTPM en le quittant avec tous les Syndicats : l'enjeu, c'était les conditions de fermeture d'un petit corps... Si nous acceptions de remplacer quelques fonctionnaires par des contractuels, nous ouvririons la porte à la casse des protections statutaires pour d'autres, dans notre ministère à l'heure où l'UMP vient de voter la loi dite de mobilité des fonctionnaires : c'est inenvisageable !

Nous le faisons aujourd'hui parce que la DPJJ se moque ouvertement de nous en ne respectant pas la loi et les textes réglementaires.

- Il devrait y avoir un arrêté publié au JO portant sur les membres de ce CTP... comme pour le CTPM.
- Tout nouveau CTP vote un règlement intérieur qui explicite son fonctionnement. Ce document a été fourni par la centrale à tous les CTP régionaux et départementaux. Et là, la direction s'exonère de commencer par ce point... C'est une provocation.

Il y a même des moments où l'on se demande si ce n'est pas un test de la part d'un DRH qui a une très bonne connaissance du fonctionnement de ses instances, ne serait-ce que par son passé...

Volontaire, involontaire, peu importe, nous ne commencerons pas ce cycle de CTP par des arrangements avec le droit. La centrale, si elle voulait tester notre détermination à faire respecter des principes, a pleinement sa réponse. Quand la forme n'est pas respectée, c'est le fond qui est bafoué ! C'est d'ailleurs le cas au vu des documents préparatoires remis aux organisations syndicales...

L'administration doit convoquer un nouveau CTP, lorsque l'arrêté aura été publié avec un nouvel ordre du jour... Si la DPJJ passait outre nous déposerions des recours devant le Conseil d'Etat (que nous gagnerions) sur les points soumis à avis, à savoir :

- l'organigramme de DIR qui n'existent pas juridiquement !
- le dispositif des UEHD sur lequel nous avons beaucoup à dire, avec notamment un statut non conforme au droit des familles d'accueil...

Le SNPES et l'UNSA ont également décidé de ne pas siéger...

La ministre promet que le Droit sera respecté au ministère de la Justice, elle doit l'imposer à ses directions...

Montreuil, le 10 juillet 2009.